

**MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

Canton de Luneray

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en date du premier juillet deux mille dix-neuf, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M.HATCHUEL, Mme BOURDON, M.PETIT, Mme BRUN, M.SUEUR et Mme MOREL

Etaient absents ayant donné pouvoir : M.FOGT ayant donné pouvoir à M.BUREAUX et M.DELABARRE ayant donné pouvoir à M.PETIT

Etait excusée : Mme BONNEAU  
OSTYN

Etaient absents : M.GOUGEON, Mme MONCHAUX et Mme

Secrétaire de séance : Mme BOURDON

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille les membres du Conseil Municipal et recueille leur avis sur le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 17 mai 2019. Aucune modification n'est formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**Décision Modificative n°1 – délibération 20190705-145**

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar des années précédentes, il est nécessaire de procéder à l'intégration des opérations d'éclairage public réalisées par le SDE76. Chaque opération du SDE engendre un mouvement comptable d'intégration afin de ventiler la dépense – c'est-à-dire de différencier ce qui entre dans le patrimoine de la commune de ce qui n'y entre pas car financé par le SDE. Pour intégrer les opérations d'éclairage du gymnase et du parking du collège, de la borne de marché et du mât rue Newton Longville, il faut augmenter tant en dépenses qu'en recettes le chapitre 041 « opérations patrimoniales » sur différents articles. Par ailleurs, il est également nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget primitif 2019 pour la dépense et la recette correspondant à la fourniture et pose du filet pare-ballons votée lors de la précédente réunion de Conseil Municipal.

**Dépenses d'investissement :**

Article 21534 Réseau d'électrification	36 242€
Article 2041581 Biens mobiliers, matériel et études	375€
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	8 900€ (fourniture et pose du filet)
Article 2041512 « GFP de rattachement »	- 4 450€ (part d'autofinancement du filet)
<b>Total</b>	<b>41 067€</b>

**Recettes d'investissement :**

Article 238 Avances et acomptes	16 770€
Article 13258 Autres groupements	19 847€
Article 1328 Autres subventions	4 450€ (subv. du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le filet)
<b>Total</b>	<b>41 067€</b>

Monsieur le Maire poursuit en informant ses collègues que lors de la préparation budgétaire, la CdC Terroir de Caux avait demandé de prévoir en investissement au chapitre 2041512 la somme correspondant à la participation communale aux travaux de voirie. Hors, lors de la dernière CLECT, il a été indiqué que la participation des communes serait déduite des attributions de compensation.

Aussi, la municipalité ayant prévu une marge supplémentaire sur l'article des attributions de compensation lors de la préparation du budget, il n'est pas nécessaire d'abonder cette ligne. De ce fait, l'article 2041512 initialement prévu pour les travaux de voirie, peut servir aujourd'hui à financer le filet pare-balls.

Monsieur le Maire propose de valider les mouvements comptables exposés qui constitueront la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2019, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 41 067€.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Demandes de subvention des associations – délibération 20190705-146**

Monsieur le Maire expose que la commission finances du 2 juillet 2019 a étudié les demandes de subvention formulées par les associations et, qu'au regard des critères d'éligibilité, la commission a proposé l'attribution des subventions ci-après :

- UNC AFN : 180€

- Action Culturelle : 12 manifestations éligibles - 720€

- UCAL : l'équipe municipale s'était engagée en début de mandat à augmenter progressivement la subvention de l'UCAL pour arriver à 1 000€ en fin de mandat. Afin de respecter cet engagement, la commission propose d'attribuer 1 000€

- Sourire et Partage : 160€

- Badminton : 82 adhérents, 6 équipes, pas de manifestations retenues – 940€

- AVIM : non éligible (siège à Dieppe)

- Amis de la Résidence de la Scie : non éligible (siège à St Crespin)

- Comité des fêtes : 4 565€ qui comprennent le remboursement du carburant du camion lors du rallye.

- Espérance Gymnique Longuevillaise : 262 adhérents, 8 équipes, 3 manifestations – 3 935€

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et d'attribuer ces subventions pour un montant total de 11 500€ prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Modification des règles d'urbanisme applicables au site lactalis – délibération 20190705-147**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un projet d'aménagement de la friche lactalis est actuellement à l'étude. En l'état, les règles d'urbanismes applicables au site ne permettent pas de mener à bien ce projet. Pour modifier ces règles, il faut saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Pour se faire, une délibération motivée doit être prise conjointement avec la commune de Saint-Crespin afin de démontrer la volonté des deux communes de voir aboutir ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il ira plaider auprès de la CDPENAF avec Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération, validée en commission urbanisme le 4 juillet dernier :

*« En l'absence de document d'urbanisme, la commune de Longueville sur Scie est soumise au Règlement National d'Urbanisme.*

*Dans le cadre du RNU, les constructions ne peuvent être réalisées que dans les parties urbanisées de la commune. Toutefois, l'article L.111-4 (4<sup>ème</sup> alinéa) du code de l'urbanisme octroie la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme d'avoir des constructions à l'extérieur des parties urbanisées, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. C'est une procédure qui doit cependant rester exceptionnelle. Il sera nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L.111-5).*

#### Le terrain concerné par la délibération motivée :

*Il s'agit des parcelles ayant la référence cadastrale section B n° 509, 510, 511, 512 et 515, d'une superficie totale de 4748 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Longueville sur Scie.*

#### Le projet d'aménagement :

*Il tient compte de la volonté de la commune de renforcer le lien entre les deux communes de Saint-Crespin et Longueville sur Scie en terme de bassin de vie, de réhabiliter la friche actuelle de l'ancien site Lactalis (friche à l'abandon depuis 10 ans à cheval sur les communes de Saint Crespin et Longueville sur Scie) pour permettre l'implantation d'un projet de lotissement sur 3,5 ha proposant une offre mixte en combinant logements sociaux avec accession à la propriété.*

#### Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune :

*Pérennisation des écoles et du tissu commercial de Longueville sur Scie dont dépend Saint Crespin.*

*Réponse au besoin de logements sociaux en fournissant une urbanisation mixte au cœur des communes.*

*Reconversion et dépollution de la friche industrielle.*

*Redonner vie à ce site permettra de résoudre tout problème de salubrité et de sécurité publique propre à une friche à l'abandon.*

*Ce projet est en corrélation avec les objectifs du SCOT, qui définit le bassin Varenne et Scie (Longueville sur Scie, Saint Crespin, Torcy le Petit, Torcy le Grand) comme bassin de vie et prévoit 405 logements sur la période 2016/2036.*

*La proximité de la gare permettant la continuité et le développement d'un pôle d'échange multimodal dont l'étude de faisabilité est actuellement bien avancée.*

*Concordance du projet avec les motifs donnés par l'article L.111-4 (4<sup>e</sup> alinéa) du code de l'urbanisme.*

*Le projet n'entraînera pas un surcroît important des dépenses publiques, les accès et les réseaux sont existants et en capacité suffisante.*

*L'intérêt général de la commune se retrouve dans la réhabilitation de cette friche à l'abandon, hors des parties urbanisées de la commune car il permettra la création de logements pour le confortement du bassin de vie, des écoles, des commerces des communes de Saint-Crespin et Longueville sur Scie.*

*Décision :*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

*De déroger à la règle de constructibilité limitée sur les parcelles cadastrées section B n° 509, 510, 511, 512 et 515, selon les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 et L.111-5 du code de l'urbanisme.*

*D'autoriser les constructions et installations à l'occasion du dépôt d'un Permis d'Aménager et/ou d'un Permis de Construire sur les parcelles susvisées situées hors des parties urbanisées de la commune, considérant que l'intérêt de la commune le justifie.*

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'avant-projet d'aménagement distribué aux membres du Conseil Municipal, le site se décomposera en trois parties : la partie dense comprend 15 logements seniors et 14 logements superposés, la partie semi dense comprend 16 maisons locatives, enfin la dernière partie du site compte 24 terrains à bâtir.

Monsieur le Maire propose donc de valider cette délibération motivée afin de soutenir ce projet qui permettrait de pérenniser écoles et commerces, et de supprimer la verrue que représente la friche lactalis aujourd'hui.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Mutuelle Nationale Territoriale : modification du contrat – délibération 20190705-148**

Monsieur le Maire explique que le contrat signé avec la MNT permet aux agents de percevoir 95% de leur salaire en cas d'arrêt maladie de plus de 90 jours sur une année glissante. Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoit une participation de l'employeur non plus en pourcentage mais exprimé en euros. Cette modification de contrat dit « labellisé » permet à la collectivité d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et de verser une participation mensuelle en fonction des revenus à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Il précise que pour un agent à 35h dont le traitement brut est inférieur à 1 600€, la participation employeur serait de 7.18€ et la participation agent de 14.36€.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Contrat d'apprentissage – délibération 20190705-149**

Monsieur le Maire expose que depuis un peu plus de trois ans, la municipalité accueille régulièrement en stage "espaces verts" un enfant du foyer les Nids, Hakim LENFANT, dans le cadre de son cursus scolaire à la MFR. Hakim est très apprécié des élus, de la hiérarchie et de ses collègues. C'est un jeune garçon motivé qui ne rechigne pas devant la tâche.

En septembre 2018, il a débuté un CAPA jardinier paysagiste au CFA de Fauville-en-Caux et a commencé à travailler chez un paysagiste local.

En mai dernier, l'employeur d'Hakim a cessé son activité. Le CFA a accepté de valider l'année d'Hakim au regard de ces bons résultats scolaires mais l'a invité à trouver un nouvel employeur. Hakim a sollicité la commune pour poursuivre son apprentissage au sein de l'équipe technique.

En commission finances le 2 juillet dernier, il a été démontré que le coût supplémentaire sur l'année 2019 représentait 3 805.60€ qui pouvaient être pris sur la marge prévue au budget au chapitre « charges de personnel ».

En 2020, avec le départ à la retraite de Daniel PLAISANT en mai et l'éventuelle embauche (en contrat) d'Hakim à l'issue de son apprentissage, le surcoût pour la commune représente une somme totale de 1 780.58€, somme dérisoire au regard de la présence d'un agent supplémentaire sur 5 mois et de l'aide apporté à un enfant du

foyer. M.HATCHUEL propose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, un article soit réalisé dans le Longueville Infos à ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc de recourir au contrat d'apprentissage, de conclure, dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage avec Hakim LENFANT pour sa deuxième année de CAPA Jardinier Paysagiste, de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

#### **Informations et questions diverses**

M.HATCHUEL explique à ses collègues que Maître ROUSSEAU, notaire de Longueville-sur-Scie, a sollicité la municipalité pour le bornage du calvaire sis dans l'angle de la route de Newton Longville et de la rue Pierre LE VERDIER. Le calvaire fait aujourd'hui partie de la propriété des conjoints DUPONT, actuellement en cours d'acquisition à l'office notariale. Les futurs propriétaires ne souhaitent pas conserver le calvaire sur leur propriété et souhaite le céder à la commune. Cependant, ils refusent de prendre le bornage à leur charge, soit la somme de 1 300€. M.HATCHUEL précise que contrairement à ce qui aurait été avancé par les héritiers DUPONT, le calvaire était privé, avait été acquis et installé par Monsieur Emile DUPONT en son temps. Le calvaire était d'ailleurs entretenu par la femme de ménage du couple DUPONT et avait été repeint à leur charge. Mme BOURDON craint qu'en cas de refus de la commune de payer le bornage, les propriétaires puissent enlever le calvaire, ce qui serait une grande perte pour la commune. Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec Maître ROUSSEAU afin de trouver une issue favorable à ce problème.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les travaux de voirie terminés et en cours rue du colombier et impasse Philippe AUGUSTE. Il informe ses collègues que l'ensemble des opérations d'éclairage public débutera en septembre prochain.

Il fait part de la mise à la retraite de Mme Annick PLANTEROSE (dernier agent du CCAS conservé lors du transfert de la crèche à la CdC Terroir de Caux) le 3 mai dernier.

Enfin Monsieur le Maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques a décidé de modifier l'organisation des trésoreries. En effet, celles ne seront plus des trésoreries mais des centres d'accueil et d'informations. Monsieur le Receveur sera à Montville dans une « trésorerie centrale ». Cette nouvelle organisation crée une vraie polémique car elle est censée apporter un service de proximité tout en éloignant la personne la plus à même de répondre aux questions budgétaires des particuliers et surtout des collectivités.

Personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour leur participation, leur souhaite de bonnes vacances et lève la séance à 20h05.